L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 14 MAI 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAYNE & WESSE,
No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 14 MAI 1847.

La nécessité de publier le rapport du Conseil municipal et bon nombre d'avis, nous force à restreindre notre journal dans les limites les plus étroites.

A une réunion du comité nommé par le Conseil Général pour prendre les arrangements convenables pour l'illumination de samedi prochain, 15 du courant, ont été nommés maîtres des cérémonies

M. A. S. Lewis, Grand-Maître.

Députés — Messieurs

J. L. Fabre,	J. A. Beard,
V. Labatut,	Junius Neville,
H. D. Pena,	B. B. Lee,
J. R. Toledano,	H. W. Palfrey,
William Andry,	S. J. Peters, Jr.,
Paulin Baney,	G. W. Christy,
B. F. Lewis,	John Freret,
Packenham Lebranc,	Henry Bier,
Victor Arroyo,	A. C. Ainsworth,
Victor Wirtz,	Emile Beauregard,
T. G. Hunt,	John De Buys,
J. S. Holten,	Alfred Rousseau,
Norbert Trepagnier,	John Cassard,
H. Bezou,	W. H. Hunt,

Richard Richardson.

Par Ordre du Comité.

N. B. Les personnes ci-dessus désignées sont invitées à se réunir dans la salle du Conseil, Municipalité No Un, demain, à midi.

Nlle-Orléans, 13 mai 1847.

M. Webster à Charleston.—C'est le 7 courant que l'honorable Daniel Webster est arrivé à Charleston. Il a été reçu par un comité désigné à cet effet et l'honorable T. H. Elmore lui a offert l'hospitalité au nom de la ville. Le grand orateur a répondu par un de ces remarquables [illegible] pleins de dignité, de raison et d'éloquence comme il sait les faire. Il a eu de belles paroles pour exprimer la sympathie qui doit exister entre le Nord et le Sud. L'un des membres du barreau est venu aussi l'inviter au grand bal que l'on se proposait de donner le 11 en l'honneur de l'illustre voyageur.

Wm C. Jones, esq.—Le correspondant qui écrit de Washington au *Sun* de Baltimore, annonce que Wm C. Jones, éditeur du *Mercury*, (qu'il appelle par erreur le *Transcript*,) et gendre de l'hon. sénateur Benton, du Missouri, vient d'être nommé Maître de Poste à la Nouvelle-Orléans.

Compagnie Havanaise.—Le succès des artistes italiens de la Havane va toujours croissant à Boston, et les journaux ne tarissent point dans leurs éloges. La belle Tedesco "surtout fait fureur."

La Créole.—Un nouveau paquebot qui porte ce nom, va commencer des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et New-York. C'est un beau bâtiment qui jauge mille tonneaux et dont la capacité est [illegible].

Explosion. Dans la matinée du 6 courant, le vapeur *New-Hampshire* qui remontait le fleuve, s'arrêta environ à quarante milles au dessous de Little Rock, pour faire du bois. En ce moment une des chaudières éclata avec une telle force que la plupart des hommes qui composaient l'équipage furent tués. Les passagers par bonheur étaient dans leurs cabines et bien peu ont eu à souffrir. Le bateau lui-même est complètement perdu.

Iowa.—Cet État tient son élection congressionnelle au mois d'août prochain. Le succès d'Hagan, whig, comme surintendant de l'instruction publique, donne quelque espoir que les whigs emporteront au moins l'un des deux représentants au Congrès.

Chronique Locale.

Incendie.—Un incendie a éclaté hier matin, vers 10 heures, dans la boulangerie de [illegible] veuve Bo[illegible], rue Condé, entre du Maine et St P[illegible] entièrement [illegible] flammes [illegible] C'est à un nouveau four que le [illegible] on attribue le sinistre.

Le Conseil de la première Municipalité [illegible] conformément à la résolution [illegible] dernière séance, pour délibérer sur la protestation de M. James Lilly contre l'élection de son rival M. Crozat. Le Conseil se prononcera sans doute ce soir sur la validité de cette élection.

Enquête.—Le coroner a tenu hier une enquête sur le corps de [illegible] Mattingly, caporal [illegible] Mattingly est mort subitement dans la nuit de [illegible] No. 18 rue de Jefferson, [illegible] Son corps a été transporté hier [illegible] Les médecins ont constaté [illegible].

Un singulier crime.—Jones Forey a comparu [illegible] pour répondre à une accusation [illegible] sa femme [illegible] d'avoir brisé tous ses meubles. Le recorder a sommé Forey de fournir caution et l'a averti que s'il y a [illegible] il serait envoyé à la maison de correction.

Première Cour de District.—John Garety, accusé de [illegible] a été mis hier en jugement dans la Première Cour de District, et acquitté par le jury.

L'avocat de district a renvoyé de la plainte François Guerard, prévenu de vol.

Marguerite Butterworth, accusée de voies de fait, et John Lyons, de vol, ont été condamnés à la Cour [illegible] la première s'est déclarée innocente, le second s'est reconnu coupable du délit qui lui était imputé.

Voies de fait.—James Kenny, s'étant permis de mettre un pavé à la tête d'un nommé M. Middleton, a été arrêté hier pour ce fait et conduit devant le Recorder Baldwin. Ce magistrat, considérant la grave blessure infligée au plaignant, n'a pas hésité à renvoyer Kenny par-devant la Cour Criminelle.

Key West.—28 avril 1847.—Le brick Belge *Rosalie* allant de la Havane à Anvers, avec une cargaison de sucre, de cigarres, de miel et de peaux, s'est jeté sur le récif de Caresford. Il a été amené le 21 dans ce port et va être déchargé.

La barque *Ann Hood* a subi les réparations nécessaires et va se remettre en route pour la Nouvelle-Orléans. L'*Eliza Thornton* en fera autant ces jours-ci. Ce dernier bâtiment se rend à Nantes.

Soie en Louisiane.—Durant la saison dernière, dit l'*Avocate* de Covington, nous avons eu l'occasion de mentionner les heureux essais de notre concitoyen, M. Maille dans la production de la soie. M. Maille avait à vaincre de grands obstacles et cependant il a pleinement réussi. Nous sommes allés ces jours derniers visiter sa magnanerie, et nous avons été charmés de la beauté et de la nouveauté de la scène qu'elle présentait à nos yeux. Des milliers de cocons d'une blancheur de neige ou d'une riche nuance d'or, étaient exposés à nos regards, et tout près de nous pouvions appercevoir un certain nombre de vers qui n'avaient pas encore achevé leur œuvre. Le déchet ordinaire sur le nombre des vers est de vingt pour cent, et cette année elle sera tout au plus d'un ou deux pour cent. Les cocons sont plus gros et meilleurs qu'à la saison dernière. Les expériences de M. Maille ont prouvé que l'élève des vers à soie pouvait être une industrie utile dans notre paroisse. Le Dr Gi[illegible] n'a pas hésité à faire une entreprise de ce genre, et nous espérons que son succès encouragera beaucoup d'habitants à suivre le même exemple.

Assassinat à Brooklyn.—Avant-hier, dit le *Franco-Américain* du 5, entre dix et onze heures du soir, un watchman, passant à Brooklyn dans Court street, trouva, sur le trottoir, étendu dans une mare de sang, un homme que plusieurs personnes, appelées pour porter secours, reconnurent pour être M. Alva Hotchkiss, boulanger, résidant à Brooklyn, mais dont la boutique est située à New-York, au coin de Hudson et de Carlton streets. On le transporta immédiatement chez lui, et un médecin, appelé sur le champ, lui trouva le crâne tellement fracassé, qu'il le déclara dans un état désespéré; il est effectivement mort depuis.

Hier, dans la matinée, la police se livra à d'actives recherches, et constata que M. Hotchkiss avait quitté sa boutique, avant-hier soir avant dix heures, emportant avec lui 260 dollars environ et une montre d'or. Vers dix heures, il s'était arrêté dans la grocerie, sise au No. 17, Atlantic street, à Brooklyn, et avant de rentrer chez lui il avait acheté du jambon et des œufs qu'il avait payés en monnaie de cuivre pour alléger d'autant son fardeau, avait-il dit. Il mit ces objets dans un panier qu'il avait laissé le matin même à la grocerie, et se dirigea vers la maison qu'il habitait.—L'examen de la blessure et du chapeau de M. Hotchkiss a démontré qu'il a été frappé par derrière, à l'aide de l'arme terrible que l'on appelle *fléau*; tout porte à croire qu'il a été suivi, depuis New-York, par quelque malfaiteur sachant qu'il avait une forte somme d'argent avec lui, et qui a attendu, pour le frapper, qu'il fût arrivé dans un endroit écarté.—La police s'occupe activement de découvrir l'auteur de cet audacieux assassinat.

MUNICIPALITÉ NO UN.

Séance du 10 mai 1847.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

Présens: l'honorable Joseph [illegible] dar et président du Conseil [illegible]

Et MM. Bureau, Ba[illegible] bre, Giquel, [illegible] quet, Richardson, [illegible] Shields.

Absens: MM. D[illegible]

Sur motion de M. [illegible] Dubois est [illegible]

Les procès verbaux des deux dernières séances sont lus; le dernier est amendé et ensuite ils sont tous deux approuvés.

Le message suivant du maire est lu:

Mairie de la Nouvelle-Orléans, le 10 mai 1847.

A M. le président et MM. les membres de la Municipalité No Un.

Messieurs:

Une illumination générale devant avoir lieu samedi 15 du courant, conformément à une résolution du Conseil-Général, permettez-moi de vous suggérer la convenance de faire tous les préparatifs nécessaires pour l'illumination de l'Hôtel de ville.

Je crois devoir vous informer qu'aussitôt après avoir appris dans la journée de samedi dernier qu'une crevasse s'était formée à Algers, en face de la ville, je m'empressai d'inviter les voyers des trois municipalités à faire tous leurs efforts pour arrêter les progrès de l'inondation, et que je n'hésitai pas à offrir les services des esclaves employés par la municipalité, persuadé que toutes les démarches ayant pour but de porter un prompt secours à tous ceux de nos concitoyens dont la vie et les propriétés étaient en danger recevraient votre entière approbation.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une résolution passée ce jour par le Conseil-Général, recommandant aux Conseils des trois municipalités de s'entendre sur les mesures à prendre pour la réception de l'honorable Daniel Webster comme l'hôte de la Nouvelle-Orléans. J'ose espérer que cette recommandation du Conseil-Général sera suivie par les différents Conseils, et que rien ne sera négligé pour faire accueil à ce citoyen distingué dont l'arrivée en cette ville est journellement attendue.

Je suis avec respect, messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Bureau le Conseil s'occupe de ce message, paragraphe par paragraphe.

Le premier paragraphe est lu.

M. Bureau propose de nommer un comité auquel se joindra le recorder, à l'effet de s'occuper des préparatifs nécessaires pour illuminer l'Hôtel de Ville samedi prochain le 15 du courant. Cette motion prévaut, et le président nomme MM. Bureau, Fabre et Lanata de ce comité.

Le second paragraphe du message du maire est lu, et sur motion de M. Fabre les mesures prises par le maire pour arrêter la crevasse à Algers, sont approuvées.

Le 3me paragraphe du message est lu et M. Pecquet propose de nommer un comité qui se joindra aux différents comités nommés par les deux autres municipalités, à l'effet de s'entendre sur les mesures à prendre pour la réception de l'honorable Daniel Webster, comme l'hôte de la Nouvelle-Orléans: cette motion est adoptée et le président nomme de ce comité MM. Pecquet, Hagan et Dupré.

Les états hebdomadaires du trésorier de cette municipalité sont lus, savoir: Trésorier du département des travaux publics:

Balance en caisse ce jour	$2,491 20
Trésorier du département de la police:	
Balance en caisse ce jour à 3 heures	$7,364 49

M. Pecquet au nom du comité des réclamations, présente le rapport suivant:

Le comité des réclamations auquel avait été renvoyée la pétition de François Juré, fermier de la Halle à la viande, demandant à être autorisé à percevoir des droits sur certaines personnes en dehors des limites de sa ferme, a l'honneur de rapporter qu'il a pris cette pétition en considération, et qu'il ne pense pas qu'il soit convenable d'accéder à la demande du pétitionnaire. Le comité est d'opinion que les ordonnances relatives aux marchés sont bien claires et bien définies, et qu'il n'est pas convenable d'étendre les droits du fermier au-delà des limites déjà prescrites. Le fermier est autorisé à percevoir un péage de tout individu qui vend dans le marché et sur les trottoirs dudit marché, ainsi que sous les auvents qui se trouvent aux deux extrémités. Quelles sont donc les raisons que l'on peut donner pour l'autoriser à percevoir un péage de personnes qui vendent sur la Levée, en dehors des limites du marché? Si, comme l'affirme le fermier, il y a des personnes "arabes qui viennent de la mousse ou d'autres articles sur la Levée, le dimanche et les autres jours de la semaine, au détriment du dit fermier, il n'a qu'à porter sa plainte aux autorités compétentes, et justice lui sera rendue.

D'une part, le fermier ne peut sous peine d'une amende, percevoir un péage auquel il n'a pas droit; d'autre part les ordonnances punissent ceux qui vendent sur la Levée et dans les rues des articles qui doivent être portés au marché. Si l'on accédait à la demande du pétitionnaire, l'exemption du péage en faveur des esclaves et des indiens, qui vendent les produits de leur industrie, les dimanches, près du marché, serait abolie; car le fermier empêcherait les esclaves de se tenir aux places qu'il ont l'habitude d'occuper, afin de les donner de préférence aux blancs sur lesquels il aurait le droit de percevoir un péage.

En conséquence, votre comité prie le Conseil de le dispenser de la considération ultérieure de ce sujet.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Signé: P. Pecquet, rapporteur.
A. Dupré.
J. T. Slingerland.

M. Pecquet demande l'adoption de son rapport. L'appel nominal est réclamé sur cette motion:—MM. Barthe, Dupré, Fabre, Giquel, Hagan, Pecquet, Richardson, Slingerland et Shields votent pour l'adoption—9 voix, et MM. Bureau, Crozat, Gourdain, Lanata et Ramos votent contre—5 voix.

En conséquence ledit rapport est adopté.

M. Hagan, comme rapporteur du comité spécial, auquel avait été renvoyée cette partie du message du Maire relative à l'élection contestée de l'alderman du 5me District de cette Municipalité, présente le rapport suivant:

La minorité du comité spécial auquel avait été renvoyée, cette partie du message du Maire relative à l'élection contestée d'un alderman du 5me District de cette Municipalité, avec autorisation de faire citer des témoins et porter des papiers, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le comité s'est réuni, vendredi le 30 du mois passé, à 5 heures P. M.—MM Crozat et Lilly avec leurs conseils se sont présentés devant le comité.

Un des membres du comité demanda que le cas fût jugé en vertu de laquelle, la partie contestante (M. Lilly) demandait à être entendue sur son procès. L'autre membre du comité (ainsi que je l'ai compris) pensait que le comité n'avait pas le droit de s'occuper de la protestation, parce qu'elle n'avait pas été formulée conformément à la section 12 de l'acte approuvé le 4 septembre 1812. (Digeste de B et C, page 349.)

Le conseil du défendeur a répondu que les dispositions de l'acte de 1812 n'avait rapport qu'à la contestation d'une élection d'un membre de la Législature de cet Etat, que c'était une loi spéciale pour un but spécial, et laissait la protestation contre toutes autres élections aux règles parlementaires générales qui sont basées sur des principes d'équité et de sens commun; et qu'en vertu de cette règle parlementaire reconnue et adoptée dans les Etats-Unis et en Angleterre, la formule de la protestation de M. Lilly est correcte.

D'autre part, le conseil de M. Crozat a maintenu que, en vertu de la loi de 1846, qui pourvoit au mode de contester les élections des officiers de paroisse, le pouvoir de juger des élections était laissé aux Cours de District de l'Etat; et qu'en vertu de l'acte qui abolit le jury de police de la Nouvelle-Orléans, passé aussi en 1846, les officiers de la ville de la Nouvelle-Orléans sont devenus officiers de paroisse, et qu'en conséquence, les élections de ces officiers, lorsqu'elles sont contestées, doivent être renvoyées devant l'une des Cours de District de la Nouvelle-Orléans.

La réplique fut que par l'acte qui abolit le jury de police de la Nouvelle-Orléans, tous les pouvoirs du jury de police furent transférés aux divers Municipalités de la Nouvelle-Orléans; qu'en conséquence cet acte donnait plus d'extension aux pouvoirs des Conseils municipaux; que la distinction qui existait entre les officiers de paroisse et les officiers de ville existe toujours; que les officiers de l'Etat, les officiers de paroisse et les officiers de la ville ou municipaux sont reconnus distinctement par les lois et la Constitution de l'Etat, que le pouvoir de juger de l'élection des membres du Conseil est laissé entièrement, par la section 6 de l'acte de 1816 et par l'acte de 1837, au Conseil seul (Digeste de B et C, pages 102 et 121) et qu'il n'y a aucune disposition dans l'acte de 1846, qui abroge ou enlève ce pouvoir au Conseil.

La minorité du comité est d'opinion que les interprétations données par le conseil de la partie contestante est correcte; et ne consentira jamais à abandonner le pouvoir qui est donné au Conseil par la Législature.

"Le Conseil sera juge de l'élection de ses membres." Cette loi est trop claire pour n'être pas comprise. Cependant un des membres du comité a déclaré que la question soumise au comité était si difficile à résoudre qu'il fallait être avocat pour la comprendre, et qu'il ne pensait pas que le comité fût compétent pour la décider; et a demandé que le comité s'ajournât et que ses délibérations fussent soumises au Conseil. L'autre membre de la majorité ayant secondé sa motion, elle fut en conséquence adoptée.

En conséquence le comité n'a pu arriver à un examen des faits allégués dans la pétition de M. Lilly. La minorité croit qu'il est de son devoir de soumettre ces faits au Conseil. Les faits contenus dans la protestation qui a été soumise au comité sont trop importants pour les passer sous silence. S'ils sont vrais, de grandes fraudes ont été commises pour influencer cette élection. Il est du devoir de ce Conseil d'examiner cette affaire afin de rendre justice aux deux parties. Il est aussi du devoir de ce Conseil de maintenir par le droit de suffrage, et de veiller à ce que la volonté de la majorité des électeurs des membres de ce Conseil soit accomplie, et ne soit pas annulée par des votes frauduleux et illégaux.

La minorité du comité ne sait rien et n'exprime aucune opinion sur cette affaire. Si, après l'examen de la question, il est reconnu que les faits allégués par le pétitionnaire ne sont pas corrects, et que le membre qui occupe maintenant son siège a obtenu la majorité des votes légaux, le soussigné sera satisfait et il votera avec plaisir pour M. Crozat.

En conséquence le soussigné soumet à la considération du Conseil la résolution suivante:

Résolu que ce Conseil se réunira vendredi prochain à six heures P. M., à l'effet d'examiner les retours de l'élection de l'alderman du cinquième district, et qu'il sera donné [illegible] partie contestante d'amener avec les [illegible] de porter les papiers qui ont rapport à cette affaire.

Signé Richard Hagan.

M. Fabre, membre du même comité, informe le Conseil que M. Soulé, conseil de M. Crozat, ayant prétendu que conformément à la loi de 1846, la protestation devait être examinée par une des Cours de District et non par par le Conseil, et M. Hunt, conseil de M. Lilly ayant prétendu le contraire, il avait lui, n'étant pas avocat, [illegible] une opinion sur la [illegible]

M. Ramos, comme membre du même comité présente le rapport suivant:

Le soussigné membre du comité auquel avait été renvoyée la protestation de M. James Lilly contre l'élection de M. Crozat, a l'honneur de faire remarquer que le Conseil, dans sa séance du 3 mai a, par un vote des deux tiers des membres, rejeté la protestation de M. Lilly, et reconnu M. Crozat comme dûment élu, en vertu du rapport qui suit:

"Les membres composant la majorité du comité après avoir examiné les retours de l'élection qui ont été soumis au comité, ont l'honneur de rapporter, qu'ils sont d'opinion que M. F. M. Crozat a été dûment élu et qu'il a droit à son siège; et que quant à la protestation de M. Lilly qui a été aussi soumise au comité, ils n'ont pas cru que, en vertu de la section 12 de la loi approuvée le 7 mars 1814, ils devaient s'en occuper. En conséquence ils demandent à être déchargés de la considération ultérieure de cette affaire."

Et le soussigné étant d'opinion que le Conseil est seul juge de l'élection de ses membres, considère que M. F. M. Crozat a droit au siège qu'il occupe maintenant, aussi bien que les autres aldermen de ce Conseil [illegible] aux leurs.

En conséquence, il demande à être déchargé de la considération ultérieure de ce sujet.

(Signé) Clement Ramos.

La question étant posée sur l'adoption du rapport de M. Hagan.

MM. Giquel, Gourdain, Hagan, Lanata, Pecquet, Richardson, Slingerland et Shields votent en faveur—8 voix.—Et MM. Bureau, Barthe, Dupré, Fabre et Ramos votent contre—5 voix.

En conséquence, le rapport de M. Hagan et la résolution qui l'accompagne sont adoptés.

M. Pecquet demande à considérer de nouveau son vote sur l'adoption du rapport de M. Hagan. Cette motion est rejetée.

M. Hagan soumet au conseil la lettre suivante de M. R. Hunt, accompagnée d'une décision de la Cour Suprême.

Au Recorder et aux Aldermen de la Municipalité No. Un.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie de la décision de la Cour Suprême rendue ce jour, dans l'affaire de Labourdette, vs. la municipalité No. Un.

Vous verrez que le jugement de la Cour de District a été renversé, et que jugement a été rendu en faveur du Conseil.

La Cour, par cette décision a sanctionné les délibérations de ce Conseil dans toute leur étendue, concernant l'élection de M. Dupaty comme wharfinger.

Très respectueusement,

R. Hunt, avocat.

Nouvelle-Orléans, le 10 Mai 1847.

A. Labourdette vs. Municipalité No. Un.

Décision de la Cour Suprême rendue par le Juge Président Eustis.

"Cette affaire a été soumise avec beaucoup d'habileté par le conseil des défendeurs, et partageant l'opinion qu'il a émise sur l'illégalité de l'élection du demandeur, comme wharfinger de la municipalité, nous pensons que le juge de la Cour de District a erré en décidant contre les défendeurs.

Il est inutile de décider la question de savoir si la municipalité a le pouvoir de destituer ses employés.

La Cour considère que toutes les réclamations que le demandeur peut avoir contre les défendeurs doivent être réservées.

En conséquence, il est ordonné que le jugement dont appel a été interjeté soit renversé et que le jugement soit rendu en faveur des défendeurs avec les frais dans les deux cours."

Le Conseil s'étant dispensé de ses règles, M. Hagan présente la résolution suivante:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à émettre son mandat sur le trésorier du département de la police, en faveur de A. Labourdette, pour la somme de——pour services rendus à cette municipalité.

M. Hagan fait la motion de remplir le blanc de ladite résolution par les mots "cent piastres."

M. Fabre propose d'amender la motion de M. Hagan en substituant aux mots cent piastres, les mots "deux cents piastres."

Cet amendement est rejeté.

Et sur motion l'amendement de M. Hagan est adopté et la résolution ainsi amendée est adoptée.

Le Conseil s'étant dispensé de ses règles, M. Dupré présente les résolutions suivantes:

Résolu qu'à l'avenir le nombre de commissaires sera de sept, un pour chaque district de cette municipalité.

Résolu que l'élection de chaque commissaire pour chaque district aura lieu séparément, par la voie du scrutin.

Résolu que le salaire, les devoirs et les pouvoirs des deux nouveaux commissaires créés par les présentes résolutions, seront les mêmes que ceux des commissaires actuels.

M. Fabre propose d'amender lesdites résolutions en y insérant le proviso suivant, mais il est entendu que la place de syndic de cette municipalité sera abolie.

Cet amendement est rejeté.

M. Ramos demande qu'un syndic soit nommé pour le 2e district de cette municipalité.

Cette motion est rejetée.

M. Dupré demande l'adoption des susdites résolutions.

L'appel nominal étant demandé sur cette motion,

MM. Barthe, Crozat, Dupré, Giquel, Hagan, Pecquet, Richardson, Ramos, Slingerland et Shields votent pour l'adoption—10 voix—et MM. Bureau, Fabre, Gourdain et Lanata votent contre—4 voix.

En conséquence lesdites résolutions sont adoptées sans amendement.

M. Bureau ayant voté contre lesdites résolutions motive son vote ainsi qu'il suit:

"Je vote contre la résolution augmentant le nombre des commissaires car c'est augmenter inutilement les dépenses de la municipalité.

L. P. Bureau."

Le Conseil s'étant dispensé de ses règles, M. Ramos présente la résolution suivante, et elle est adoptée:

"Résolu que le trésorier du département de la police est et demeure autorisé à payer à M. Antoine Moreno la somme de vingt piastres, pour rafraîchissements fournis par lui aux commissaires et greffiers des élections tenues dans le 5e district de cette Municipalité.

Le Conseil s'étant dispensé de ses règles, M. Pecquet présente la résolution suivante:

Attendu que le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans a le pouvoir exclusif de passer des ordonnances concernant la police générale de la ville, et

Attendu que ce pouvoir a été exercé par le Conseil Général, relativement au jeu de kino ou loto;

Résolu que toutes les ordonnances existantes relatives au jeu de kino ou de loto sont et demeurent, par la présente résolution, abrogées.

M. Dupré demande l'ajournement du Conseil. Cette motion est rejetée.

M. Hagan propose d'amender ladite résolution en y insérant le proviso suivant:

"Bien entendu que cette résolution ne sera interprétée de manière à permettre les jeux de kino ou de loto, dans les limites de cette Municipalité."

L'appel nominal étant demandé sur l'adoption de ce proviso,

MM. Dupré, Hagan, Richardson, Slingerland et Shields votent en faveur:—5 voix.

Et MM. Bureau, Barthe, Crozat, Fabre, Giquel, Gourdain, Lanata, Pecquet et Ramos votent contre—9 voix.

En conséquence ledit proviso est rejeté, et M. Fabre demande l'adoption de ladite résolution.

L'appel étant réclamé sur cette motion, MM. Bureau, Barthe, Crozat, Fabre, Giquel, Gourdain, Lanata, Pecquet et Ramos votent pour l'adoption—9 voix.

Et MM. Dupré, Hagan, Richardson, Slingerland et Shields votent contre—5 voix.

En conséquence ladite résolution est adoptée.

Sur motion de M. Fabre et après dispense des règles, le Conseil s'occupe du rapport du comité judiciaire du dernier conseil, relatif à la réclamation de M. Bonnabel, lequel rapport était à l'ordre du jour.

Sur motion de M. Fabre, ce rapport ainsi que l'exposé de l'affaire fourni par M. Morel, avocat de la caisse d'amortissement, sont renvoyés au comité de finances, avec instructions de rapporter.

Sur motion de M. Barthe, le Conseil s'occupe du rapport du comité judiciaire relatif à la réclamation de M. Morel, pour avoir publié le Digeste des ordonnances de cette Municipalité.

Les résolutions suivantes, qui accompagnent ce rapport, sont lues et adoptées.

Résolu que les remerciements de ce Conseil sont dus à MM. T. C. Collins et C. Morel pour la manière avec laquelle ils ont compilé et publié le Digeste des lois et ordonnances de la première Municipalité.

Résolu que le trésorier est autorisé et requis de payer à M. C. Morel, sur le mandat du Maire, la somme de $1,200 comme règlement final de la dette contractée par cette Municipalité, en vertu de la résolution de ce Conseil, en date du 8 mai 1845.

Sur motion de M. Hagan, l'époque fixée pour recevoir des propositions cachetées pour le pavage en pierres carrées, est renvoyée au second lundi de juin prochain.

Sur motion de M. Giquel, le Conseil s'occupe des propositions cachetées pour construire les fours dans le cimetière.

M. Correjolès propose de faire ce travail pour

	$4,760
M. Brossier	8,995
MM. Gobet & Amiel	4,150
M. J. S. S. Stevenson	4,650
M. T. Perauteau	3,680

M. Slingerland présente la résolution suivante:

Résolu que les propositions de M. Théodore Perauteau de construire cent cinquante fours dans le vieux cimetière catholique, conformément à la résolution adoptée le 1er de mars dernier, pour la somme de trois mille six cents quatre-vingts piastres, sont et demeurent acceptées.

M. Giquel propose d'amender ladite résolution en y ajoutant le proviso suivant:

"Bien entendu que ledit Perauteau devra commencer le travail dans les huit jours de cette date, et la terminer dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront."

M. Dupré propose d'amender cet amendement en y insérant le mot quinze au lieu du mot "huit."

L'appel nominal étant demandé sur la motion de M. Dupré,

MM. Bureau, Barthe, Dupré, Gourdain, Hagan, Lanata, Richardson, Ramos, Slingerland et Shields votent en faveur de l'amendement—[illegible] MM. Fabre et Giquel votent contre—2 voix.

En conséquence, l'amendement de M. Dupré est adopté et la résolution ainsi amendée et conçue ainsi qu'il suit, est adoptée:

"Résolu que les propositions de M. Théodore Perauteau de construire cent cinquante fours dans le vieux cimetière, conformément à la résolution adoptée le 1er mars dernier, pour la somme de trois mille six cent quatre-vingts piastres, sont et demeurent acceptées. Bien [illegible]

entendu que ledit Perauteau devra commencer le travail dans les quinze jours de cette date, et le terminer dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront.

Sur motion de M. Ramos, le Conseil s'occupe des propositions cachetées pour la construction d'un pont sur le Canal Carondelet.

Lecture est faite d'une lettre de MM. Gobet et Amiel offrant de construire ce pont pour $2700.

Sur motion de M. Ramos, cette lettre est déposée sur le bureau sujette à l'appel.

Sur motion, l'on s'occupe des propositions pour la fourniture du bois de charpente pour l'usage de la municipalité.

Lecture est faite d'une lettre de G. G. Kerk, datée du 19 avril, offrant de fournir du bois de charpente au taux de 1 1/2 cents le pied courant pour le bois du lac, et 10 cents pour le bois du fleuve.

Une autre lettre du même Mr., datée le 10 mai, offrant de fournir 100000 pieds de bois de charpente à 10c le pied courant, sont lues.

M. Hagan présente la résolution suivante, qui est adoptée:

"Résolu que les propositions de M. George G. Kerk de fournir cent mille pieds courant de bois de pin, à raison de dix cents le pied courant, pour l'usage de cette municipalité, conformément à la résolution adoptée le 19 avril dernier, sont et demeurent acceptées; bien entendu que ledit George G. Kerk devra fournir du bois du lac et devra, avant la séance prochaine de ce Conseil, signer un contrat et fournir une caution sujette à l'approbation de ce Conseil.

M. Fabre ayant voté avec la majorité sur l'adoption de la susdite résolution, demande à considérer de nouveau son vote.

Sa motion prévaut, et il vote contre la dite résolution.

Sur motion de M. Ramos, le Conseil s'occupe de la lettre de Gobet et Amiel, relative au pont du canal Carondelet, laquelle lettre avait été déposée sur le bureau.

M. Ramos présente la résolution suivante:

"Résolu que la proposition de MM. Gobet et Amiel, de construire le pont sur le canal Carondelet, conformément à la résolution adoptée par ce Conseil, le 19 avril dernier, pour la somme de deux mille sept cents piastres, est et demeure acceptée.

L'appel nominal étant demandé sur l'adoption de la dite résolution,

MM. Bureau, Barthe, Crozat, Dupré, Giquel, Hagan, Lanata, Pecquet, Ramos et Gourdain votent pour l'adoption, 10 voix.

Et MM. Fabre, Gourdain et Slingerland votent contre, 3 voix.

En conséquence, la dite résolution est adoptée.

M. Gourdain ayant voté contre l'adoption de la susdite résolution, obtient la permission de changer son vote, et il vote en faveur de la résolution, 11 voix.

Sur motion de M. Pecquet, le Conseil s'occupe des lettres et pétitions adressées au Conseil.

Lecture est faite d'une lettre de M. Jas E. Bell, offrant de fournir du bois de charpente à cette municipalité. Sur motion, cette lettre est déposée sur le bureau.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à vendredi prochain, le 14 courant, à 6 heures P. M.

EMILE WILTZ, secrétaire.

DÉCÉDÉE.—Le 9 mai courant, après une longue maladie, MARTHA LE CHEMINANT TARDIFF, née le 16 novembre 1811, [illegible] unique.

Sa mort a causé de bien vifs regrets.

INCENDIE.—Mme Veuve N. Bouny offre ses remerciments sincères aux pompiers et aux Messieurs qui, au risque même de se tuer, ont sauvé des flammes une partie de son ameublement. Elle regrette de ne pas les connaître tous pour exprimer à chacun d'eux sa reconnaissance. 14 mai

Les actionnaires dont les noms suivent, se sont soumis comme candidats aux places de directeurs de la Banque des Citoyens, à l'élection qui doit avoir lieu le 22 courant.

A. B. ROMAN
JAMES ROBB,
ARNOLD BODIN.

11 mai—12

Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. B. ROMAN n'est point candidat à la place de directeur de la Banque des Citoyens.

Les actionnaires dont les noms suivent, se sont soumis comme candidats aux places de directeurs de l'Association Consolidée, à l'élection qui doit avoir lieu le 22 courant.

CHARLES DERBIGNY,
ALEXANDRE LESSEPS,
JULES LAVERGNE.

13 mai—12

Les actionnaires dont les noms suivent, se sont soumis comme candidats aux places de directeurs de l'Association Consolidée, à l'élection qui doit avoir lieu le 22 courant.

CHARLES DERBIGNY,
EVARISTE BLANC,
ALEXANDRE LESSEPS.

13 m—9t

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Warren Hastings, Mason, pr Liverpool.
Etoile Wallace, pr Baltimore.
James Fagan, Morris, pr Liverpool.
Vianna, Coswell, pr Havre.
Barque Sarah Hand, Bailey pr Liverpool.
Apollo Mars, Billings pr Philadelphie.
Brick Sea Rover, Crane, pr la Havane.
Caledonia Wylie, pr St Marks.
Caledonia, Hackliffe, pr la Havane.
Robert Bartlett, Kingsbury pr Port[illegible].
Clarendon, Clapp pr Tampico.
Goelette [illegible], pr Pointe à Pitre.
Vermont, Donahoe, pr Campeche.
Steamer Bene[illegible], Smith, pr St Louis.

ARRIVÉS.

Brick G B Lamar, Hayes, de Brazos Santiago.
Goelette Lion, Meek, de Vera Cruz.
Barton, Winslow, de Vera Cruz.
Albert Rogers, Richard de Vera Cruz.
Maria Louisa, [illegible], de Brazos.
D C [illegible], Thompson, de Brazos.
Frederick, Thompson de Vera Cruz.
Steamers Oregon, Harris, de la Mobile.
Andrew Jackson, Eckert de Cincinnati.
Fort Wayne, Scott, de Cincinnati.
Sam Dale, Chun, de Lac Providence.
Montgomery, Johnson, de Mobile.
Natchez, Leathers de Grand Golfe.
Magnolia, Thomasson, de St Louis.
Rainbow, Pellect, de Bayou Sara.
Frankland, Barrett, de Natchitoches.
Pontiac, Stewart, de Cincinnati.
St-Helena, Metlowen, de St Martinville.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

DE LIVERPOOL.		DE BOSTON
Caledonia	le 20 avril	le 1 mai
Britannia	le 4 mai	le [illegible] juin

UN monsieur, qui désire apprendre le Français, désirerait trouver une famille respectable et créole ou on pourrait lui donner d'une manière permanente et comme seul pensionnaire, le logement et la table. Cette personne est disposée à se soumettre à des conditions libérales si elle trouve sa convenance. Les meilleures recommandations doivent être échangées. S'adresser par la poste à la lettre M., No 117. 14 mai—6

AVIS aux acheteurs de marchandises sèches, toiles cirées, tapis, nattes, transparents &c.

Les soussignés, vu l'état avancé de la saison et l'abondance de leur stock, vendront à partir de jour, et jusqu'au 1er juillet 1847, tous les articles de leur commerce, à un escompte de 15 pour cent sur leurs prix réguliers.

Ils espèrent que leurs amis profiteront promptement d'une pareille occasion.

DAMERON, THOMPSON & Co,
14 mai 26, Chartres et 27, Douane.

A vendre une Grocerie,

SITUÉE à l'encoignure des rues Conti et Bourbon, le stock de marchandises et l'installation, avec une vente assurée et de bonnes pratiques.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, au magasin. 14 mai—21.

JUS DE CITRON FRAIS ET PUR, dernièrement reçu et à vendre en gros ou en détail, par H. BONNABEL, droguiste,
14 mai 37, rue Tchoupitoulas.

CHANDELLES de l'Etoile—150 caisses en débarquement du vapeur Pontiac, à vendre par
14 mai W. H. SIMMONS, 44, Poydras

WHISKEY—250 barils rectifié en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
14 mai 44, Poydras

GRAISSE & WHISKEY. 5 barils graisse No. 2; 14 barils vieux Whiskey Monongahela, à vendre pour clore une facture par
14 mai W. H. SIMMONS, 44, Poydras

GOMME COPALE.—6 balles en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
4 mai 32, Vieille-Levée.

CAFE HAVANE.—250 sacs fin vert, vendre par
16mars L. CANTIN, 42, Gravier.

IMPORTATIONS directes, par les navires James Perkins et Persian, de Bordeaux et Marseille, et en magasin.

80 barriques Montferrand;
40 do Blan piefort et Macau;
25 do Margaux et Lafitte; 25 do Marseille;
4 do Sauterne; 40 demi do do;
100 quarts Porto ordinaire; 20 do do vieux;
30 do Madère de Marseille;
25 do supérieur et vieux;
12 demi pipes Cognac de marques choisies;
4 barils french Brandy; 200,000 bouchons;
200 paniers anisette;
800 caisses vin rouge et blanc, à vendre par
11 mai P LONGIS, 116 rue Royale

AU MAGASIN DE GRANDE VARIÉTÉ.

TATOUT Frères, rue de Chartres, No. 161, Encoignure Toulouse.

RECOIVENT par les navires Solon, Taglioni et Ancona, du Havre, un assortiment de marchandises nouvelles pour la saison:

2 caisses cordonet en pelotes assorti de No,
1 do bourses de soie et de coton,
1 do boîtes à poudre avec houpes en cygne,
3 do mouchoirs de poche blancs avec et sans dentelle,
2 do mouchoirs couleur imprimés,
1 do ombrelles diverses qualités,
2 do éventails fins et ordinaires assortis,
2 do galons français assortis de 1 à 24,
1 do brosses à dents, qualités diverses,
1 do do à barbe assorties de No,
1 do boutons de nacre de toutes grandeurs,
1 do démêloirs corne, buffle et façon buffle,
1 do anneaux cuivre à moustiq. divers No,
4 do poudre fine parfumerie, 2 do couverts en battu, 1 do capsules de toutes marques, 1 do caisse diverses qualités, 2 do papier à lettres français [illegible], 3 do veilleuses sur bois 1ère qualité, 1 do cuirs vernis pour cordonniers, 30 livres soie noire et couleur, à coudre.

Ils reçoivent aussi de New-York:—45 caisses éventails chinois, 20 do bas et chaussettes qualités diverses, 75 boîtes savon pour toilette, 10 caisses encre noire et bleue 1ère qualité, 10 barriques cirages divers modèles, 5 caisses baleines pour corsets, 140 grosses cartes à jouer françaises, espagnoles et américaines; 2 caisses papier [illegible], 100 boîtes poudre [illegible] 1000 douzaines [illegible] de fil pour toilette, [illegible] épingles [illegible]

Ils ont [illegible] un grand assortiment de marchandises [illegible] anglaises, allemandes et américaines qu'ils offrent à vendre à très bas prix.

TATOUT Frères.

Rue de Chartres, No 161, encoignure Toulouse.

TATOUT Frères,

IMPORTEURS [illegible] d'une grande variété de marchandises de fantaisie et bonneterie, françaises, anglaises, allemandes et américaines, &c., &c., No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse.

[illegible]

QUARTIER GENERAL.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 13 mai 1847.

CONFORMÉMENT à un ordre émanant du Quartier Général de la première division, la Légion de la Louisiane se réunira samedi prochain, 15 du courant, à cinq heures et demie de l'après-midi, sur la place d'armes. La cavalerie à pied, l'infanterie avec le sabre seulement.

La Légion devra se joindre à la procession des citoyens qui doit être formée sous les ordres du Maire et du Conseil Général, à l'occasion des réjouissances publiques qui auront lieu le dit jour en l'honneur des glorieuses victoires remportées au Mexique par les armées nationales.

Le Bataillon d'Artillerie se conformera pour les feux au programme publié par le major général de la première division.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN,
Brigadier Général
14 mai CHATRY, Chef d'Etat Major

JEUNE GARDE A CHEVAL.

La compagnie se réunira à pied sur la Place d'armes, samedi prochain, 15 du courant, à 5 heures précises de l'après-midi, afin de faire partie de la procession qui doit avoir lieu en l'honneur des faits glorieux de l'armée nationale.

Par ordre du capitaine
CONSTANT BACON,
14 mai Maréchal des logis chef.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

Revista de inspeccion.

La compania tomará las armas y se reunirá en parade acostumbrado, el domingo 23 del corriente, a las 7 1/2 en punto de la mañana, con uniforme de verano.

De orden del Capitan,
M. BORDAS, Sargento 1o.

A VENDRE pour cause de départ, une propriété située au Bayou St Jean, d'une contenance de trente-deux arpents de superficie, ayant maison de maître, cases à nègres, écuries, remises, etc., le tout en bon état, plusieurs domestiques de valeur, tels que cuisinier, domestique de salle à manger, couturière, gardeuse d'enfants, etc. Aussi, des meubles de maison, et un bon carrosse. Pour les conditions, s'adresser rue de l'Esplanade, 183, entre Bourgogne et Remparts, à
14 mai— ALBIN MICHEL.

$20 de récompense.

PARTI marron de chez les soussignés le 4 mai courant, le nègre ISAAC, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, parlant doucement, ayant les pieds grands et plats, très fortement [illegible] ayant servi comme [illegible] On suppose qu'il a été emmené [illegible] personne hors de [illegible] Les capitaines de navires [illegible] sont prévenus de ne pas le recevoir [illegible] peine d'être poursuivis [illegible] de la loi. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera le dit nègre.

JAMISON & McINTOSH, rue des Magasins,
14 mai 5 Entre Dryades et Bertheville.

AVIS.—Le soussigné ayant établi une maison d'agence se chargera de la gestion de tous biens meubles [illegible] de propriétaires absents ou non [illegible] pouvoirs des curateurs qui s'adresseront à lui.

A. MICHOUD.

14déc—1an Bureau 142, coin Treulme et Levée.

VICTOR BOUMAGE ayant entièrement abandonné le commerce d'importation se livre exclusivement à la gestion de biens des personnes non résidentes en ville. [illegible] Bureau rue St Louis, 87.

Nouvelle-Orléans, le 19 janvier 1847. 19janv-1an

MACHINE A VENDRE.

UNE machine à dessécher [illegible] avec [illegible] en ordre. S'adresser à ROBERT MURPHY,
13mai 62, Vieille-Levée.

SUCRE.—50 caisses blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
[illegible] 32, Vieille-Levée.

INDIGO [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO,
[illegible] 32, Vieille-Levée.

COGNAC [illegible]—20 demi-pipes [illegible] en débarquement [illegible] de la Douane, [illegible] à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
[illegible]av—1m [illegible] de la Douane.

EN débarquement du navire James Perkins, de Bordeaux—[illegible] vin rouge ordinaire, à vendre par D. LANATA,
29av 9, rue Jefferson.

50 CAISSES [illegible] absinthe. [illegible] vin rouge à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
2e avril—1m 10, rue de la Douane.

SUCRE HAVANE—[illegible] caisses blanc et jaune, en débarquement [illegible] à vendre par RAYMOND CABUZAC,
29av 31, Vieille Levée.

SUCRE Havane—[illegible] caisses florette et jaune, de la barque [illegible] à vendre par L. CANTIN et [illegible] Gravier.
10av

A VENDRE en débarquement du brick Calif[illegible] 40 barriques vin rouge St Julien, Nos 1 et 2, 10 barils [illegible] 16 caisses de 12 bouteilles [illegible] eau de vie, par NUMA LACOSTE,
1er mai 103, rue Royale.

Fabrique de Papier de la Nouvelle-Orléans

PAPIER à envelopper très supérieur, différentes grandeurs.

Papier pour paquets, lère qualité, bleu et blanc.

Papier pour journaux et pour échantillons.

Papier à imprimer de toutes grandeurs.

Le tout à prix des [illegible] manufactures. A. GORDON, agent
7 mai—1m 6, Front Levée.

A vendre les articles suivants [illegible] en magasin:—
50 grosses absinthe, 60 caisses sirop [illegible]
10 caisses kirsch,
50 do [illegible] fleur d'orange,
50 do [illegible]
20 do [illegible]
100 paniers anisette, superfine et fine,
500 gal. anisette, superfine, fine et ordinaire.
E. PETITBIEN
21 av 46, Coin de Condé et Vieille Levée.

VINS en Fût pour famille—[illegible] barriques Montferrand, St-Emilion, St Estèphe Médoc, St Julien Médoc, Château Margaux, Château d'Alègre, Château Balac, Château Lafitte et Château Léoville.—A vendre par NUMA LACOSTE,
29av 103, rue Royale.

EN magasin et à vendre [illegible]—110 barriques bergeras et barils de 80 caisses muscat de Frontignan, [illegible] l'eau de vie, poires, prunes, pêches et abricots, [illegible] caisses liqueurs fines, surfines et superfines, Chauvet et Champion; 44 do en flacons grand et petit modèle; [illegible] absinthe Versin et Lecoultre, Sauvanet et [illegible]; 40 caisses Kirchenwasser; 20 do marasquin, [illegible] paniers Champagne, différentes marques; 150 paniers par 6 bouteilles, Gougnolet; 25 caisses prunes sèches; 1 caisse pâtes truffes; 1 caisse petits pois au beurre; 80 caisses câpres, cornichons, olives au bois et en boîtes; 500 paniers anisette fine, surfine et superfine, Chauvet et Champion; 80 paniers de 24 demi bouteilles huile Plagniol, 4 barils saucissons de Lyon; 200 milliers bouchons longs, demi longs et pointus, 600 douzaines de 1, 2, 3, 4 et 5 gallons.
NUMA LACOSTE,
26av 103, rue Royale.

VINS en débarquement des navires California & Robert Parker, de Bordeaux.
26 barriques vin rouge St Estèphe, Médoc,
21 do do Macau Médoc,
71 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par
B. TALAMON,
27av 102, rue Royale.

Grand assortiment de marchandises sèches sauvées de l'incendie.

LE soussigné offre de vendre pour $20,000 de marchandises sèches, convenables pour familles, habitations, &c., qu'il a sauvées de l'incendie de son ancien magasin. Comme ces marchandises sont avariées, elles seront vendues à très bas prix pour clore les affaires de cette saison.

Aussi—par les derniers arrivages de New-York, provenant d'achats à l'encan,

40 caisses de marchandises nouvelles de printems et d'été qui seront vendues au dessous du coût d'importation, pour terminer.

Un grand assortiment de mousselines et linons depuis 12 1/2 jusqu'à 35 c la verge.

10 caisses calicots nouveaux, [illegible] bon marché.

6 do mouchoirs de batiste; 500 douzaines bas, bon marché; 3000 yardes de Barège à environ moitié prix de ce qu'on les vendait avant. 10 caisses toile d'Irlande. C. M. SIMPSON,
7av 61, Chartres, 2 portes après la rue Bienville.

SAUCISSONS DE LYON.—6 barils saucissons de Lyon, en débarquement du navire Taglioni, capitaine Rogers, venant du Havre, à vendre par NUMA LACOSTE,
20av 103, rue Royale.

Toiles d'Irlande pour familles.

RECEMMENT reçu directement des manufactures, un grand assortiment de toiles d'Irlande, de linons, linges de table, serviettes damassées, toile à draps, essuie-mains huckaback, et diapers, etc. de perdrix. Le tout sera vendu à diminution de prix, par A. C. GOUGH,
27av— 28, Chartres.

Importation directe

150 barriques vin rouge ordinaire, différentes marques,

80	barriques vin vieux, pour famille, 1844.	
13	do	vin Haut Brion, 1834,
190	do	— Blanc Sauterne et Haut Barsac,
30	do	— — Haut Sauterne, 1839,
150	caisses St-Julien; 25 do Lafitte, 1834,	
25	do	Haut Brion, 1834,
25	do	Latour, 1837,
50	do	cerises à l'eau-de-vie,
20	do	fruits assortis do
40	do	pruneaux en paquets,
1000	boîtes sardines, marques différentes,	
50	p. n. anisette superf., Bordeaux, 50 do fine, 50 do	
80	do	huile, Plagniol; 25 do Champagne.
6 1/4	pipes cognac, de J. J. Dupuy,	
40	caisses liqueurs fines; 30 do do superfines,	
300,000	bouchons assortis.	

GARNIER, Frères,
9mars Rue de Chartres, No 145.

A VENDRE par le soussigné pour clore diverses factures:—

80 barriques vin Bordeaux, bon ord. div. marques,
40 do do pour famille,
12 do do Château-Lafitte, vieux,
80 do do de Bergasse, 1ère marq.
150 barils vin blanc, Haut Sauterne, vieux,
6 1/2 pipes Cognac J. J. Dupuy, 4me preuve,
6 barils do do supérieur,
150 caisses absinthe suisse, diverses marques,
50 do Kirsch, do do do
20 do Fruits à l'eau de-vie, assortis,
20 do Prunes do do
30 do abricots do
40 do paniers huile d'olive,
40 do anisette surfine et superfine,
7 barils whiskey Monongahela, vieux,
100 do bouchons fins.
[illegible] DOUTT,
13av 13, [illegible] et Levée.

JOHN M'CA[illegible]
No. [illegible]
VIENT de [illegible] de Garnitures [illegible] [illegible]

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE.

Vignettes et Portraits.

50 PLANCHES SUR ACIER, par MM. E. Charpentier, Karr, Girardet, Maward, Morel, Fabio, gravées par MM. Audibran, Deyer, Geoffroy, Goutiere, Hopwood, Outhwaite, Revel, Rouargue, Tavernier et Vallot.

PROSPECTUS.

Cette collection de Vignettes et de Portraits est exécutée spécialement pour l'Histoire du Consulat et de l'Empire de M. Thiers; ce ne sont point des sujets pris au hasard, copies d'après des tableaux connus, pouvant illustrer avec la même convenance tous les livres écrits sur la même époque; une telle illustration ne pouvait répondre à ce que les lecteurs du livre de M. Thiers ont le droit d'attendre de ses éditeurs.

Cette Collection ne peut se joindre qu'à l'Histoire du Consulat et de l'Empire par M. Thiers; elle n'est pas faite d'une manière générale pour tous les livres écrits sur cette époque.

Cette Collection de Vignettes et Portraits, exécutée spécialement pour l'Histoire du Consulat et de l'Empire, par M. Thiers, se compose de 50 planches, en 10 livraisons. Elle peut être adaptée à l'édition de Paris comme à celle de la Semaine Littéraire, publiée à New York, ou faire un très joli volume à part.

Les 5 premières livraisons sont prêtes à être délivrées aux souscripteurs, à la Librairie de
Ve HEBERT,
149, rue de Chartres.

N. B.—Le prix de la souscription est de $5 pour l'ouvrage complet. 13 mai

AVIS.—Le navire Vesta, capt. Boulby, venant du Havre, est en déchargement vis-à-vis le marché aux légumes. Les consignataires devront, rendre leurs permis en douane et recevoir leurs marchandises sur la Levée. Les colis restant après cinq jours seront envoyés en entrepôt.
JENKINS & TIGLER,
13 mai 95, Commune.

JALAP—14 balles jalap première qualité, à vendre à l'entrepôt par
BERTRAND & SIBON,
13mai Encoig. Royale et Bienville.

SUCRE DE LA HAVANE—150 caisses sucre jaune en magasin et à vendre par
RAYMOND CABUZAC,
13 mai 31, Vieille Levée.

Raffineur de sucre demandé.

ON a besoin d'une personne connaissant parfaitement l'art de raffiner le sucre. Cette personne trouverait un emploi permanent dans une raffinerie à la campagne. Il n'est pas nécessaire de se présenter si l'on n'est muni de bonnes recommandations. Pour plus amples renseignements, s'adresser à
HEPBURN & TURPIN,
12 mai 31, Vieille Levée.

LES soussignés ayant acheté le fonds d'un magasin de [illegible] offrent [illegible] au dessous des prix ordinaires. Leur assortiment se compose des articles suivants: mousselines, [illegible] barège, [illegible] châles [illegible] robes [illegible] etc. etc.
W. M. & J. LAPSLEY,
14 mai—6 27, Chartres.

Chapeaux paille de riz.

RECU en consignation une caisse chapeaux paille de riz non garnis, à vendre en gros à un prix modéré, par B. PIFFET,
12mai 50 rue de Chartres.

VERRERIE blanche, noire et verte.
Bocaux à trois cordons, couvert en verre et de [illegible] grandes.
Bocaux dits à teinture de toute grandeur,
do do do à capres do,
Bouteilles forme vin de Madère et Porter,
do barriques de toute grandeur.
Un grand assortiment de [illegible] et vertes [illegible] en débarquement et à vendre par H. BONNABEL, 3, Tchoupitoulas
12 mai [illegible] Natchez

NOIR animal pour [illegible] de sirop [illegible]
H. BONNABEL,
12 mai 35, rue Tchoupitoulas.

JALAP—36 balles en [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO,
7mai 32, Vieille Levée.

FRUITS à l'eau de vie—[illegible] caisses cerises, 50 caisses abricots, 50 do [illegible] à vendre par LOREILHE & Co.
7 mai Encoignure Royale et Douane.

HUILE d'olives—150 paniers de 20, 24 et 24 ounces [illegible] meilleures marques, [illegible] 30 flacons [illegible] superfine de Fo[illegible] à vendre par LOREILHE & Co,
[illegible] Encoignure Royale et Douane.

HUILE de [illegible]—150 paniers de [illegible] supérieure, à vendre par LOREILHE & Co,
[illegible] Encoignure Royale et Douane.

[illegible]—50 caisses [illegible] par le navire James Perkins, et à vendre par LOREILHE & Co,
5 mai Encoignure Royale et Douane.

CONFITURES de la Havane—40 caisses assorties à vendre par LOREILHE & Co,
[illegible] Encoignure Royale et Douane.

[illegible] caisse [illegible] à vendre par D. B. MACARTY,
[illegible] 22e, rue Bourbon.

[illegible] Havre [illegible] de Nys & Co, 1re qualité, [illegible] à vendre par D. B. MACARTY,
[illegible] 23e, Bourbon.

CAFE.—475 sacs en débarquement de la goélette [illegible] venant de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPEE,
[illegible] 26, Vieille Levée.

SUCRE.—200 caisses blanc et jaune, en débarquement de la goélette [illegible] venant de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPEE,
[illegible] 26, Vieille Levée.

CIGARES Principe—114 [illegible] en débarquement du brick Helen, à vendre par J. M. CABALLERO,
[illegible] 32, Vieille Levée.

HARICOTS—31 barils en débarquement du vapeur Champlain, à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co,
[illegible] 60, Camp.

CAFE—150 sacs Havane.
[illegible] Java vieux gouvernement, à vendre par J W STANTON & Co,
[illegible] Encoig Magasins et Lafayette

EN débarquement du navire James Perkins, de Bordeaux, 50 barriques vinaigre blanc, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
[illegible] 13 et 15, St Louis.

INDIGO—Guatemala, à vendre en magasin, par J. M. CABALLERO,
[illegible] 32, Vieille Levée.

TABACS—Un assortiment complet des meilleures marques de cigares de la Havane, constamment à vendre par J. M. CABALLERO,
[illegible] 32 Vieille Levée

CIGARES HAVANE—En débarquement des bricks T. Street et Tim, 50,000 de qualités assorties. J. M. CABALLERO,
[illegible] 32, Vieille Levée.

CAFE Havane—50 sacs café Havane, reçus par le St Mary, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
[illegible]av 31, Vieille Levée.

LAINE du Mexique—25 balles à vendre en magasin par HEPBURN & TURPIN,
[illegible] 31, Vieille Levée.

MOUSSE—131 balles mousse noire, en bon ordre, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
[illegible]av 31, Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—110 milliers, regalias & [illegible], à vendre par HEPBURN & TURPIN,
[illegible]av 31 Vieille Levée.

B. & A. SOULIE, ont transporté leur bureau au No. 80, rue Toulouse, entre Royale et Bourbon.

SUCRE de la Havane.—150 caisses en débarquement du brick Helen, à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.
5mai

COGNAC—10 demi pip. Maglory, fine champagne, 10 quarts do do
En débarquement du Robert Parker, à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.
5mai

VINS pour Familles.—20 barriques en débarquement du Robert Parker, à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.

COGNAC—15 demi pip. Maglory, fine champagne, 20 quarts do do
20 quarts vieux cognac supérieur, 1805,
20 barils vin blanc, supérieur,
140 barriques vin rouge, divers crus et très vieux,
10 caisses vin Haut Talence,
10 do prunes en jarres à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.
5mai

10 CAISSES COTON blanc convenable pour le marché mexicain à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.
5mai

1000 livres Saucissons du pays, imitation de Lyon, à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.
5mai

RECU 3,000 Sangsues de la Havane, par le brick Adam Gray, à vendre à la pharmacie de DOMINIQUE CASTELNAU,
5mai coin Royale et St Louis.

VANILLE—5 caisses vanille, en débarquement de la goélette Orégon, de Tampico, et à vendre par BERTRAND & SIBON,
5mai Encoignure Royale et Bienville.

CAFE RIO—1,000 sacs très supérieur, de la montagne, à vendre par J W STANTON & Co,
[illegible] Encoig. Magasins et Lafayette.

350 Potiches huile d'olive d'Espagne, en débarquement et à vendre par LOREILHE & Co,
8av Encoignure Royale et Douane.

RAISINS secs de Malaga—400 demi-boites de J. Clement, à vendre par LOREILHE & Co,
8av Encoignure Royale et Douane.

SARDINES A L'HUILE—3000 boites et demi-boites, à vendre par LOREILHE & Co,
8av Encoignure Royale et Douane.

ABSINTHE suisse—150 caisses de Berthoud, à vendre par LOREILHE & Co,
8av Encoignure Royale et Douane.

MACARONI ET VERMICELLI—75 caisses de 25 livres, à vendre par LOREILHE & CO.,
8av Encoignure Royale & Douane.

VIN de Champagne—200 paniers de diverses marques, à vendre par LOREILHE & Co,
8av Encoignure Royale et Douane.

VIN de Sherry supérieur—35 octaves, à vendre par LOREILHE & Co,
8av Encoignure Royale et Douane.

VINAIGRE de Vin blanc—30 barils, à vendre par LOREILHE & Co,
8av Encoignure Royale et Douane.

FROMAGE—100 caisses, en débarquement du vapeur J. J. Crittenden, à vendre par Wm. H. SIMMONS,
8mars 44, Poydras.

A VENDRE par les soussignés 2,000 boites et demi-boites sardines à l'huile, [illegible]

VENTE DE BELLES PROPRIETES, EN PLEIN RAPPORT.—SUCCESSION MACARTY.

Les spéculateurs et capitalistes se rappelleront que c'est le 17 mai courant que commence la vente sans réserve des immeubles de la dite succession, parmi lesquels se trouvent:—la belle résidence qu'habitait feu L. B. Macarty, 30 L'hôtel Conti; 30 Plusieurs maisons sur la Vieille Levée, près la Halle aux Boucheries; 40 Plusieurs magasins, sur la Nouvelle Levée, Seconde Municipalité; enfin, des terrains de valeur, en grand nombre.

Pour les détails, dimensions des terrains et description des bâtisses, voir les annonces dans une autre colonne. 10 mai

BRULURE.—La semaine passée deux enfans ont été si horriblement brûlés qu'on n'osait pas espérer les sauver. Si des amis avaient eu leur possession du remède magique de Connell, il est probable qu'on leur aurait sauvé la vie, et de plus cette forte brûlure eut été guérie sans lui faire la moindre cicatrice. Combien de tous les parents négligents de se procurer ce remède extraordinaire, lorsqu'ils devraient constamment l'avoir dans leur maison.

Le remède magique non-seulement guérit les brûlures, mais encore les boutons de fièvre, les ulcères, les inflammations, le tic douloureux, &c., &c. Il est vendu chez MM. Comstock & Co. 59, rue Poydras seulement. 10mai

RENOVATEUR DES CHEVEUX, DE JONES.

Personne ne doute qu'en excitant les racines et la peau de la tête, une belle chevelure ne puisse être produite. Lorsque les racines [illegible] un résidu de peau morte s'échappe de la tête et les cheveux deviennent d'un beau lustre. A tel lorsque les racines sont fermement [illegible] pecher la croissance d'une superbe chevelure.

Le Renovateur de Jones produit les effets énumérés ci-dessus. Nous prions les lecteurs qui doutent de lire le certificat ci-dessous d'une personne respectable:

(Du New-York Sun, décembre 1841.)

Un de nos jeunes amis demeurant rue Bleeker et bien connu dans Wall Street, fut attaqué d'une fièvre, les cheveux du couronnement de la tête sèchèrent, ceux des côtés de la tête devinrent roux, secs et remplis de peaux mortes. Par l'usage du Renovateur de Jones, il possède maintenant une superbe chevelure.

TEINTURE MAURE POUR LES CHEVEUX.

Pour teindre les cheveux rouges, gris ou autres couleurs sans tacher ou endommager la peau, à vendre au dépôt de DALLEY, No 151, Chartres.
10 mai

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,
Le 10 mai 1847.

Conformément aux résolutions adoptées le 3 mai courant, par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, engageant le Maire à fixer un jour où les citoyens de cette ville seront appelés à témoigner par une ILLUMINATION GÉNÉRALE l'admiration et la reconnaissance que leur inspirent les brillants faits d'armes des officiers et soldats Américains dans les plaines du Mexique, le soussigné, Maire de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur d'inviter respectueusement tous les citoyens des trois Municipalités à illuminer leurs maisons et hôtels dans la soirée de samedi, 15 du courant, les Conseils Municipaux sont également invités à faire illuminer les places et édifices publics, et les capitaines de navires qui se trouveront dans le port à pavoiser leurs bâtiments depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

A D. CROSSMAN, Maire.

Lampions Lampions

LES soussignés offrent à vendre à très bas prix les Lampions pour l'illumination générale [illegible] avoir lieu samedi le 15 courant, et recevront [illegible] vendront, des commandes [illegible]
S. MASPEREAU & Co,
[illegible] 27 rue Conti

VINS pour familles—25 barriques en débarquement du brick Pioneer, venant de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
12 mai—6 No 90, St Louis

VIN BLANC—21 demi barriques en débarquement du brick Pioneer venant de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
12 mai—6 No 90, St Louis

VIN DE CATALOGNE—200 pipes, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
12 mai 6 No 90, St Louis.

SOCIETE.—Les soussignés ont formé ce jour une société de commerce sous la raison de HENRY TETE & CO, pour l'entreprise de tous genres d'affaires en commission.

HENRY TETE.
A. VEKLOIN DE GRUY.
1mai—1m

Bureau de Placement

POUR LES PERSONNES DES DEUX SEXES.

LE soussigné a l'honneur [illegible] et au public en général qu'il a transféré son bureau, rue Ste Anne, encoignure Chartres à côté du Commercial Exchange. Il [illegible] de quelle nature que ce soit [illegible] fidèlement [illegible] plus bas prix possible [illegible] à l'avance.
1mai— L. CATOIR.

MME MAUGEY, née [illegible] sage femme, reçue par la faculté de médecine de Paris et de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur de prévenir les Dames de sa clientèle, et le public en général qu'à dater de ce jour, elle a transféré sa maison et son établissement rue Royale, No 149, entre Toulouse et St Louis. Des chambres convenables y sont disposées afin de recevoir les Dames pensionnaires et qui désireraient un besoin y faire leurs couches. Mme Maugey [illegible] vaccine, et donne ses soins à toutes les maladies des dames et enfants.
1er mai—2m

A VENDRE une jolie propriété, située dans la première Municipalité, faubourg Tremé, ayant 60 pieds environ face à la rue Dumaine, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Galvez et Miro. Il y a sur le dit lot de terre une maison composée de deux grandes chambres, deux cabinets, galerie devant et derrière, cuisine et cour clôturée. Aussi cuisine, [illegible] extra.

Un autre lot de terre, ayant 40 pieds de face à la rue Miro, sur 120 pieds de profondeur, joignant le lot précédent par la profondeur.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux ou au No 239, rue Bourbon. 9 avril—15f

TABAC à priser de toutes qualités tels que—A la rose, Maccaouba, Bruni, Irlandais, &c. En débarquement et à vendre par H. Bonnabel, Pharmacien, rue Tchoupitoulas et Natchez. 1mai

TOURNIQUETS dits de Campagne, aiguilles de chirurgien, trousses, instruments de [illegible] les, appareils à fractures, pompes à estomac, appareils à vapeur, trocarts, scarificateurs, seringues de toutes grandeurs, à vis et aux [illegible] tenant dans le port, à vendre par
H. BONNABEL, Pharmacien.
1mai Encoignure Natchez et Tchoupitoulas.

SANGSUES—Quelques milliers reçues depuis quelques jours et à vendre par
H. BONNABEL,
8mai Coin Natchez et Tchoupitoulas.

GRAINES FRAICHES—Par le Memphis, de New York, un grand assortiment de graines pour les semis ties de printemps, betteraves, haricots choux, carottes, laitues, persil, navets, etc.
1 mai W. DINN, 11 Commune

BOIS D'ARC, ORANGER OSAGE—Reçu 40 livres graines de bois d'arc, le meilleur bois pour les haies. Les épines de ce bois sont si fortes que le bétail ne peut le traverser. Entiers aussi la haie est très forte.
W. DINN,
1 mai 11 Commune.

EAU DE VIE de la Rochelle
5 demi pipes Cognac, de preuve, John Durand & Co.
10 quarts pipes do do do
à vendre au débarquement du Pionnier, par
8 mai J. & J. TARDOS, 15, Conti.

SUCRE Havane—102 caisses, en débarquement du brick Orleans, et à vendre par
J. M. CABALLERO,
8 mai 32, Vieille Levée.

POIS vaches de la Caroline—A vendre au magasin de W. DINN, 11, Commune. 6mai

CIGARES de la Havane—100 000 des meilleures fabriques et qualités assorties, à vendre par
B VALLS, 26, Commune.

TABAC de la Havane—60 balles pour capes et tripes, à vendre par B. VALLS,
8 mai 26, Commune.

CAFE DE LA HAVANE—70 sacs, à vendre par B VALLS 26, Commune

AMANDES amères—500 livres, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

AMANDES douces écossées—120 caisses, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—250 caisses blanc et jaune, à vendre en magasin, par
B VALLS, 26, Commune

VIN DE JEREZ—90 barrillets de 18 gallons, à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

HUILE DE PEPPERMINT—3 estagnons, à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

RIZ de Charleston—75 boucauts, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

BOTTES, Souliers et Brodequins—72 caisses, actuellement en débarquement de la barque John Benson, et à vendre par
G W DUNBAR,
8mai 30, rue de la Douane.

HUILE Plagniol et Marcelin Sue—200 paniers de 12 bouteilles et 24 demi bllles, en magasin et à vendre par NUMA LACOSTE,
1er mai 103, rue Royale.

DUFFAU,

A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, RUE BOURBON No. 118,

Ancien établissement de M. Brana, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise; et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

M. Duffau continue comme par le passé son état de VÉTÉRINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No 141. 25 mai—1an

VOITURES.

LE soussigné reçoit en ce moment, nombre de belles voitures, dans le style le plus moderne—Cabriolets, Rockaways, Carioles, Buggys, Wagons; le tout offert en vente à des prix réduits. Les personnes qui désireraient acheter sont priées de venir les examiner avant de faire leur achat ailleurs.

A. E. CRANE, 86, St Charles,
19 dec—6m en face du Commercial Exchange

AUX HABITANS, &c.

CHAUX de Thomaston,
Ciment Romain et hydraulique;
Plâtre de Paris, Poil à plâtre;
Poussière de marbre;

Briques à feu anglaises, de Pittsburg et Pensacole; Chaux pour sucre en boucauts et barils.

A vendre en quantités à la convenance des acheteurs, par JOHN HAYMAN & Co,
23nov 11, Magasins Rouges, 2me Municipalité

FOIN—150 balles du Nord, en débarquement de la barque Tecumseh, à vendre [illegible]
J W [illegible]
29 av coin [illegible]

CIGARES [illegible]

KING, 72, RUE GRAVIER, 72
SANS RESERVE,
IL SERA OFFERT EN VENTE
VINGT-SEPT COLIS DE
Marchandises sèches en consignation.

VENANT de recevoir des ordres positifs de [illegible] envois de belles marchandises [illegible] sont prévenus qu'il est positivement de leur intérêt de venir s'approvisionner [illegible] parce que toutes marchandises qui seront mises [illegible] le 1er [illegible] seront envoyées à l'encan et vendues [illegible] qu'elles rapporteront. Les [illegible] nous ayant chargé la commission d'avoir [illegible] efforts pour vendre en magasin [illegible] le 1er [illegible] en partie des articles suivants: [illegible] toiles à draps [illegible] fil [illegible] Russie, [illegible] batiste [illegible] françaises, anglaises et américaines [illegible] [illegible] et bordures de [illegible] gants, [illegible] ginghams, [illegible] etc. etc.

Ombrelles, parasols, parapluies.

S'adresser à KING,
6 mai—6f 3ps 72 rue Gravier

A. BARRAUD,

COIFFEUR-PARFUMEUR,
ENCOIGNURE ROYALE ET ORLEANS.

A l'honneur d'annoncer aux Dames et Messieurs que partant sous peu de jours pour France, il offre en vente au prix coûtant et même au dessous, tous les objets et essences qu'il a [illegible] reçus de Paris [illegible]

Nomenclature des Marchandises.

Linge de [illegible] pour dames et enfants, bonnets, cols, guimpes, [illegible] batiste, [illegible] des robes, bas de [illegible] jarretières, manchettes, cravates, fleurs pour [illegible] eventails, bijouterie, fard, [illegible] savon, huile, &c.

Objets pour Hommes:

Chemises [illegible] fine et extra fine, de coton et [illegible] caleçons, cravattes, gants, bretelles, parfumerie, [illegible] toilettes [illegible] de cabinets [illegible] pour boites [illegible] parfumerie [illegible] poudre, [illegible] huiles, tabatières, porte-cigares [illegible] [illegible] l'occasion de trouver [illegible] 4 mai.

LOUIS DELETRA, ex [illegible] officier au Val de la Douane, a l'honneur d'informer ses amis et les négociants [illegible] qu'il a ouvert, rue de la Douane, entre Chartres et [illegible] en face de la Douane, un bureau [illegible] gence [illegible] commerciale [illegible] chargera de toutes espèces d'affaires de douane, [illegible] que Entrées de marchandises [illegible], sorties des drawbacks d'embarquements &c. [illegible] expéditions de navires, [illegible] [illegible]
7 mai—

Avis Maçonique.

LE nouveau Temple Maçonique, encoignure des rues Baronne et Perdido, sera dédié, avec les cérémonies d'usage, lundi 31 mai 1847.

Tous les Maçons réguliers sont invités à assister à cette [illegible] un programme sera publié [illegible]

N. V. WILLIAMS, Comte
[illegible] W. H. HOWARD, Arrangement.

Mme et M. Dufour,

CELEBRES [illegible] et phrenologistes, [illegible] tous les jours de 9 heures [illegible] rue DAUPHINE No. 161.

M. et Mme Dufour [illegible] longues années [illegible] pratique [illegible] astrologique [illegible] [illegible] 7mai

GRANDE SOIRÉE.

LES personnes invitées à la soirée de M. E. Bosque, qui aura lieu dans la Paroisse de Jefferson, samedi prochain, le 15 courant, trouveront les bateaux au Ferry de la 1ere Municipalité, à [illegible] heures précises.
Passage—1 ne Piastre. 10mai—6f

A la grande variété.
41 et 50 rue de Chartres.

COUTELLERIE à bon marché—Le soussigné a l'honneur [illegible] [illegible] B. PIFFET.
10 mai

L. BINOCHE.

DEVANT [illegible] pour France et [illegible] stock, a l'honneur [illegible] Dames de la Nouvelle-Orléans, [illegible] marchandises [illegible] au PRIX COUTANT de France [illegible] rues Chartres et Bienville.

Cours de Dessin linéaire théorique et pratique.

M. CORNIER ouvrira, le 15 courant, un cours de dessin linéaire qui comprendra à la fois les leçons théoriques qui se donnera de 7 à 8 heures 1/2 du soir, dans le local [illegible] de la Bourse, No 29, et les applications pratiques qui se feront sur le terrain. 5 mai—15

Manufacture de Peintures, Vernis et Mastic, de la Nouvelle-Orléans.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et autres que leur nouvelle machine qu'ils ont établie pour [illegible] aux ordres [illegible] des vernis, &c. est actuellement complète [illegible] [illegible]
ROBERT CLANNON & Co.

EN débarquement du navire Robert Parker, de Bordeaux et à vendre par le soussigné
25 barriques vin rouge St Estèphe
16 " " St Emilion,
30 " " Margaux.
FERBOS.
29av Encoignure Royale et Douane.

EN débarquement du navire James Perkins, de Bordeaux
5 demi pipes Eau-de-vie, 4me preuve, J. J. Dupuy
5 quarts do do do
400 caisses St-Julien, avec capsules et étiquettes.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
27av 17 et 19, rue St Louis

EN débarquement du navire James Perkins, venant de Bordeaux
36 barriques vin rouge Pauillac Médoc,
34 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par B TALAMON,
2e avril 102 rue Royale

VIN Rouge—250 barriques vin rouge qualité supérieure et marque Marseille, ayant droit au drawback, à vendre par P. P. CUSACHS
4 mai Encoig Conde et St Philippe.

VIN Claret—72 barriques vin claret de [illegible] ayant droit au drawback, à vendre par P. P. CUSACHS,
4 mai Enc. Conde et St Philippe.

BOUCHONS—72 balles, 15,000 chaque bouchons surfins veloutés extra fins, 40 balles 15,000 chaque, bouchons pointus fins, 60 balles 15000 chaque bouchons droits, veloutés, extra fins, ayant droit au drawback, à vendre par P. P. CUSACHS,
4 mai Encoig. Conde et St Philippe

SAFRAN—1 caisse 60 lbs, safran Espagnol qualité supérieure, ayant droit au drawback à vendre par P. P. CUSACHS,
4 mai Encoig. Conde et St Philippe

SUCRE—30 caisses sucre blanc de la Havane, à vendre par P. P. CUSACHS,
4 mai Encoig. Condé et St Philippe.

MIEL—10 barrils miel blanc de la Havane, à vendre par P. P. CUSACHS
4 mai Encoig. Conde et St Philippe.

BOUTEILLES noires—20 grosses bouteilles façon Madère; 20 caisses bouteilles façon Bordeaux, à vendre par P. P. CUSACHS,
4 mai Encoig. Conde et St Philippe.

AMANDES—20 barrils amandes douces sans coque; 2 barrils amandes amères, ayant droit au drawback, à vendre par P. P. CUSACHS,
4 mai Encoig. Conde et St-Philippe.

CHARGEMENT de la goélette Corro—3000 barils chaux de pierre de Thomaston, à vendre par
JOHN HAYMAN & CO.
4 mai Troisième Mun., No 11, Magasins Rouges.

CHEMISES COULEUR—Une caisse 70 douzaines chemises françaises, dessins nouveaux, bon teint et à vendre par les soussignés.
LOISON & SILVESTRE.
3 mai 67 rue de Chartres

DRAPS ET CASIMIRS—Un nouvel envoi draps noirs ordinaires et extra fins; drap écarlate; satin noir uni et grain [illegible] etc. à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
3 mai 67 rue de Chartres

MERINOS—10 pièces merinos français, uni et façonné, très fin, à vendre par
LOISON & SILVESTRE.
3 mai 67 rue de Chartres

BLANCS de baleine.—150 caisses assorties à vendre par J W STANTON,
3mai coin Magasins et Lafayette

HUILE de blanc de baleine—1,500 galons d'hiver blanchie et non blanchie, à vendre par
J. W. STANTON,
3mai coin Magasins et Lafayette

BŒUF, JAMBONS, GRAISSE—165 barils bœuf mess prime, 30 barils jambons de H. Billings, passés au sucre, et convenables aux familles, 100 barils excellente graisse ferme, à vendre en magasin
JOHN O. WOODRUFF,
3mai 60, rue du Camp.

PORC mess—100 barils, à vendre en magasin, par JOHN O. WOODRUFF,
3mai 60, rue du Camp.

CHANVRE &c—44 balles chanvre et 5,000 sacs en pitre, à vendre par JOHN O. WOODRUFF,
3mai 60 rue du Camp.

COGNAC Pellevoisin—5 demi-pipes, 10 quarts pipes et 20 huitièmes cognac Pellevoisin de preuve, en débarquement du navire James Perkins, de Bordeaux, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
28 avril—1m 10, rue de la Douane.

UNE caisse 48 chapeaux de soie de Paris, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
28 avril—1m 10, rue de la Douane.

[illegible]
LOISON & SILVESTRE,
67, rue de Chartres

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLÉANS, 16 avril 1847

LES actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés d'avoir à se réunir au Bureau de la Banque, samedi, 22 mai prochain, de dix heures A. M. à deux heures P. M., à l'effet d'élire [illegible] recteurs, conformément à la troisième section [illegible] de la législature, approuvée le 4 avril 1847, [illegible] "Acte à l'effet de mettre l'Etat [illegible] qui pourrait résulter des bonds de l'Etat [illegible] en faveur des banques hypothécaires."

[illegible] Président [illegible] SALLY.

17 av—tlj

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane, [illegible] en vertu de la 3me section [illegible] [illegible] à l'effet de mettre l'Etat à l'abri [illegible] pourraient résulter des bonds de l'Etat émis en faveur des Banques hypothécaires, [illegible] une assemblée des dits actionnaires [illegible] maison de Banque, la samedi [illegible] à dix (10) heures du matin à [illegible] l'effet d'élire trois Directeurs.

Banque des Citoyens,
Nouvelle-Orléans, le 16 avril 1847.
17av—6en35] [illegible]

Terres dans la paroisse Concordia.

SECTIONS fractionnelles, Nos [illegible] township No 4 Nord, rangée No [illegible] ensemble [illegible] acres [illegible] sections fractionnelles, No 7 [illegible] township [illegible] rangée [illegible] 6,33/100 acres.

Sections fractionnelles Nos [illegible] No 3 Nord, rangée No 9 Est, contenant [illegible] 90/100 acres.

Section No 16, dans le township No 8 [illegible] 9 Est, contenant 273 55/100 acres.

La moitié indivise, partie ou moitié des sections nelles Nos 1, 2 et 3, dans le township [illegible] rangée No 9 Est, contenant ensemble [illegible] 100 acres, ensemble avec toutes les [illegible] continues, chemins, servitudes et [illegible] des dites terres qui [illegible] appartiennent [illegible] de quelque façon que ce soit.

La moitié indivise, partie ou moitié des [illegible] fractionnelles Nos 42, 43, 44, 45, 46, 47 de [illegible] dans le township No 8 Nord, rangée No 9 [illegible] ayant par estimation 3 617 acres [illegible]

La moitié Est du quartier Sud Ouest de la [illegible] dans le township No 9 Nord, rangée No [illegible] contenant [illegible] acres.

La moitié du quartier Nord Ouest de la section [illegible] dans le township No 9 Nord, rangée No [illegible] contenant 80 acres, ensemble avec tous les [illegible] privilèges, coutumes, chemins, servitudes [illegible] sur les dites terres qui [illegible] en dépendent de quelque façon que ce soit. Les termes et conditions de la vente, [illegible] le plan chez HEPBURN & TURPIN,
27 avril—1m 31 Vieille Levée

LOUIS DUPIERRIS [illegible] ses amis [illegible] qui désirent du terrain [illegible] dresser chez MM. [illegible] ignore Bourgogne et [illegible] DEPOT: Rue Annette, entre Urquhart et [illegible]
[illegible]—1m

INSTITUTION rue Royale, No 341

APRES nombreuses sollicitations M. Vaux [illegible] que dont on connait l'habileté et [illegible] sa[illegible] enfin décidé à fonder cet établissement [illegible] cours commenceront à 8 heures du [illegible] et continueront jusqu'à trois ou quatre heures [illegible] des parents.

[illegible] $4, 6, 8 ou 10, selon l'âge.

M. CALMETTE,
Professeur [illegible]

A VENDRE

DEUX propriétés [illegible] situées dans la première Municipalité [illegible] maison, rue des Remparts, entre [illegible] et Orléans, face à la place [illegible] sous le No 174, avec cour [illegible] cuisine, [illegible] terrain mesurant [illegible] pieds 6 pouces face [illegible] profondeur, dont une [illegible] bien louée, sur un terrain mesurant [illegible] No 124 entre les rues Bourbon [illegible] entre poteaux, et [illegible] cour, [illegible]

Si ces propriétés ne sont pas vendues [illegible] au 22 courant, elles seront mises [illegible] à la vente qui aura lieu [illegible] St Louis, par MM. Abat & [illegible] peut s'adresser, dans l'intervalle, pour [illegible]

A LOUER.

Une maison de maître, située à [illegible] Coupée, à environ six milles au-dessus [illegible] Bayou Sara. La maison est [illegible] appartements en parfait état [illegible] chambres pour domestiques [illegible] en briques, remise [illegible] verger [illegible] Pour s'adresser à Grand & Ferrier à la [illegible] ou à Valcour Ledoux à la Pointe [illegible]
2mai—15f

Nouveautés Littéraires.

LIBRAIRIE DE VICTOR HÉBERT,
149, rue de Chartres

REÇU par le navire Taglioni, du Havre, les ouvrages suivants:

Grandville—Les Fleurs animées, [illegible]
St Paul Robert—Causes poétiques, [illegible]
[illegible] Clarisse, [illegible]
Thiers—Révolution française, nouvelle [illegible] 8 volumes, Ed. Charpentier,
Thiers—Histoire du Consulat et de l'Empire [illegible] illustrée et ordinaire.
Divers—Histoire de la Bastille, [illegible] Vincennes,
Divers—Prisons de Paris,
Rouyoux et Minquet—Histoire d'Angleterre,
Guérin—Navigateurs français,
[illegible] Marins célèbres,
W[illegible]—Biographie universelle,
A. Tastu—Education maternelle,
L[illegible] Nouvestre—Le Morne [illegible]
[illegible] Le secret de 10 [illegible]
[illegible] Chants [illegible] et poésies [illegible]
[illegible] France, 1 vol.

VIN BLANC—en demi barriques Haut Sauterne, à vendre par EUG ROCHEREAU & Co,
10mai 17 et 19, St Louis

VIN ROUGE—en barriques St Julien, à vendre par Eug. ROCHEREAU & Co,
10mai 17 & 19, St Louis

MOUCHOIRS Pongée—2 caisses, grand [illegible] à vendre par McDOWELL & PECK,
10 mai [illegible]

BRIN de Fil—Extra fin et bel ordinaire, à vendre par McDOWELL & PECK,
10 mai [illegible]

MARCHANDISES américaines pour le marché mexicain—En débarquement, [illegible] platilles [illegible] à bas prix, des coutils blancs [illegible] 7/8, à vendre par McDOWELL & PECK,
10 mai [illegible]

MARCHANDISES, en entrepôt à [illegible] Platille, 3/4, 7/8 et 4/4; bretannias [illegible] 7/8 et 4/4; ambias en couleur, [illegible] listados; [illegible] coton [illegible] ayant droit au drawback, à vendre par McDOWELL & PECK,
10 mai [illegible]

VIN rouge et blanc, en débarquement du Pioneer, de Bordeaux.
36 barils vin blanc Haut Sauterne,
12 do do Haut Barsac,
25 barriques vin rouge Montferrand
30 do do Macau Médoc
B. TALAMON,
30 mai 102, rue Royale

CHANVRE—144 balles chanvre de Russie en débarquement de la goélette [illegible]
13 [illegible]—93 chapeaux de [illegible]
[illegible]—100 hamacs, à vendre par J. F. BERCIER & Co,
30 mai 54 [illegible]

FIL patente—5 caisses fil patente, blanc [illegible] No assortis, à vendre par McDOWELL & PECK,
[illegible] [illegible]

VIEUX COGNAC SUPERIEUR—Cave [illegible] un assortiment complet des marques [illegible] M. Castillon, Ph. [illegible] 1828 [illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co,
[illegible] 17 et 19, St Louis.

VINS VIEUX en caisses—100 caisses des [illegible] Château Lafitte, Château Léoville [illegible] &c. &c. à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co,
10mai 17 et 19, St Louis

SARDINES A L'HUILE—En demi, tiers et quarts de boîtes, des marques Philippe et Canaud [illegible] et Martin. A l'encan, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co,
10mai 17 et 19, St Louis

CONSERVES alimentaires—En débarquement du brick Pioneer, de Bordeaux, [illegible] boîtes champignons, [illegible] bouteilles truffes, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
20 mai 17 & 19, St L.

EN débarquement du brick Pioneer, de Bordeaux,
[illegible] barriques vin rouge Montferrand
8 do do [illegible]
16 do vin blanc Barsac
12 do do Haut Sauterne;
100 barils vin blanc Barsac
25 demi pipes Cognac Dupuy;
En magasin:
200 barriques vin rouge différentes marques, à vendre par D. LANATA,
[illegible] 9 rue Jefferson

EN débarquement du navire Lorenzo, du Havre, 20 caisses fromage de Hollande, à vendre par D. LANATA, 9 rue Jefferson
[illegible] mai

Bureau pour la vente de propriétés
H. MOELLHAUSEN.
Allée de l'Arcade de Banks, No 7.

ON fournira des plans représentant la propriété [illegible] vente, à la demande du vendeur. Les [illegible] ces plans bien que le courtage de la vente [illegible] des plus modérés.

Les personnes qui désirent acheter des propriétés dans certains quartiers, ainsi que ceux qui [illegible] vendre des propriétés de tout genre, [illegible] être assurées qu'il ne leur sera rien chargé [illegible] M. Moellhausen agira comme agent, à moins [illegible] réussisse à conclure la transaction.

A vendre en débarquement du navire Mary [illegible] de Marseille
30 quintaux amandes de Provence,
20 caisses de sardines assorties,
30 do anchois à l'huile, thon mariné, olives, câpres, olives vertes, pâtés, cornichons et [illegible] emballage.
MARTIAL PEYRET & Co
[illegible] rue St Louis.

AVIS—Conformément à la vingt-sixième [illegible] d'un acte du 14 mars 1842, relatif à la [illegible] des Banques, toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque des Négociants de la Nouvelle-Orléans, sont requises de les présenter aux [illegible] liquidateurs, au No 55, rue du Canal, pour en [illegible] le paiement.

JOHN CALHOUN,
PETER CONREY Jr
ROBERT COPELAND

SUCRE DE LA HAVANE—250 caisses blanc, jaune et brun; vin de Catalogne—77 demi-pipes, olives—110 barillets olives de Malaga; mélasse [illegible] balles, en bon ordre; eau de vie de Catalogne [illegible] à vendre par HEPBURN & TURPIN,
31, Vieille Levée

VANILLE—Une caisse vanille, reçue et à vendre par HEPBURN & TURPIN,
31, Vieille Levée

VIN de Catalogne—30 pipes vin de Catalogne [illegible] à vendre par HEPBURN & TURPIN,
31, Vieille Levée

[illegible]
W. H. SIMMONS,
44 Poydras